



**Vingt-deuxième séance du troisième mandat, mercredi 24 février 2015 à 19 heures**  
Salle Yves Fricker, Uni Dufour

**Procès-verbal (approuvé)**

**Présents**

Gregory Meyer, président  
David Alvarez Martinez  
Jean-Laurent Astier  
Dominique Belin  
Romain Boillat  
Sophie Brandon  
Leo Buehler  
Julien Chanal  
Vincent Chazaud  
Ignace Cuttat  
Stephan Davidshofer  
Piera Dell'Ambrogio  
Jean-François Denis  
Paride Destefani  
Valérie Dullion  
Anouk Dupré  
Eric Eigenmann  
Mathilde Fontanet  
Nadine Frei  
Corine Frischknecht  
Nicolas Gisin  
Didier Grandjean  
Michel Grandjean  
Irène Herrmann Palmieri  
Jaya Krishnakumar  
Sylvain Marchand  
Olivier Maulini  
Jacques Moeschler  
Sébastien Müller  
Marie-Laure Papaux  
Didier Picard  
Matthieu Pichon  
Marco Sassòli  
Daniela Sauge  
Pascal Sciarini  
Manon Volland.

**Rectorat**

Yves Flueckiger, recteur  
Jacques de Werra, vice-recteur  
Denis Hochstrasser, vice-recteur  
Michel Oris, vice-recteur.

**Secrétariat**

Jean-Jacques Bonvin.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **1.1 Excusé-e-s**

Anton Alexeev  
Oyunbileg Batbuyan  
Andreas Dettwiler  
Véronique Dubosson  
Brenda Kwak  
Leonard Truscello  
Valeria Wagner

Micheline Louis-Courvoisier, vice-rectrice  
Jean-Marc Triscone, vice-recteur  
Stéphane Berthet, secrétaire général.

### **1.2 Approbation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est approuvé avec une modification : le point 5 (examen du projet de révision de la loi sur l'université) précédera le point 4 (examen du projet de suppression de l'al. 3, art. 79 du projet de statut).

### **1.3 Approbation du procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2015 est approuvé avec modifications.

## **2. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT**

- Les membres de l'assemblée ont reçu le 19 février les réponses du rectorat aux questions de Jacques Moeschler (« politique de l'université concernant les dons et les legs de livres aux bibliothèques » et « position du rectorat relativement à l'ordonnance du secrétariat d'Etat aux migrations »), ainsi qu'à la question de David Alvarez Martinez, Romain Boillat, Oyunbileg Batbuyan, Paride Destefani, Matthieu Pichon, Léonard Truscello et Manon Voland (élargissement des horaires des bibliothèques).

- Merci aux commissions de faire part au bureau de leurs activités et rapports éventuels.

- M. Jean-François Denis, assistant à la faculté de médecine, remplace Mme Didia Coelho Graça à l'assemblée. Suite à l'affichage de cette décision, aucune opposition n'est en effet parvenue au secrétariat.  
Bienvenue à M. Denis.

- Le président de l'association des étudiants de l'IHEID est sur les bancs du public : bienvenue à lui.

## **3. COMMUNICATIONS DU RECTORAT ET RÉPONSES AUX QUESTIONS**

### **Le recteur :**

- Afin d'assurer la croissance du nombre de diplômés en médecine, le FNS a décidé d'accorder une aide de 100 millions d'ici 2020 — soit 30 millions pour les universités dont les facultés de médecine ont déjà œuvré en ce sens et 70 millions pour celles qui ont décidé de le faire ; l'EPFL et l'université de Genève ont décidé de créer une passerelle pour les titulaires d'un bachelor en ingénierie qui pourront passer de la première

institution à la deuxième pour y faire un master en ingénierie médicale ; la faculté de médecine choisira elle-même la dizaine de candidats qui seront retenus.

- Le FNS a confirmé que l'université de Genève obtiendrait le montant des overheads de 87 projets de recherche qu'elle a menés à bien en 2015, ce qui représente une somme de 13,3 millions.

- FNS encore : 6 candidats de l'université de Genève sur 7 ont été retenus comme professeurs boursiers, ce qui illustre l'excellence de la relève de cette institution ; parmi les 6 candidats retenus, il y a 4 femmes.

- La présidence du FNS a — en principe — accepté de prolonger les bourses *doc.mobility* jusqu'en 2020.

**M. Gisin** demande si la décision du FNS sur les overheads concerne aussi les sommes octroyées par la Commission pour la technologie et l'innovation, les Pôles de recherche nationaux, les *Starting grants*<sup>1</sup> *Ambizione*<sup>2</sup> et autres.

**Le recteur** : Constatant que le taux des overheads ne pouvait être augmenté, le rectorat a demandé au FNS d'en élargir le périmètre, notamment vers les pôles de recherche et les professeurs boursiers, ce qui a été fait ; pour *Ambizione* cela reste à vérifier.

Répondant à une question de **Mme Sauge**, le recteur déclare que la discussion sur la répartition des overheads entre facultés et centres doit encore avoir lieu avec le CRD.

**M. Komaromi** demande quel est l'avis du rectorat sur la pénurie de médecins en Suisse, qui, selon la presse, toucherait plus fortement la Suisse alémanique et le Tessin que le bassin lémanique<sup>3</sup> ; la répartition des aides du FNS mentionnée dans la première communication du rectorat ne devrait-elle pas être inversée ?

**Le recteur** souligne qu'il ne s'agit pas dans ce cas d'aides pérennes ; les universités qui s'engageront trop en fonction de ces aides (par exemple le Tessin et Saint-Gall) risquent de se retrouver dans une situation difficile quand elles prendront fin... ; quant à la Suisse romande, ce qui lui manque surtout ce sont des médecins de premier recours.

**M. Alvarez Martinez** se dit satisfait de la réponse du rectorat à la question sur les horaires des bibliothèques qu'il a posée avec Romain Alexandre Boillat, Oyunbileg Batbuyan, Paride Destefani, Matthieu Pichon, Léonard Truscello et Manon Voland.

**M. Moeschler** se dit dans l'ensemble satisfait de la réponse du rectorat à sa question sur les dons et legs de livres aux bibliothèques ; les conditions de récupération d'ouvrages à l'interne ne semblent cependant pas clairement établies...

**Le recteur** : La gestion de cette récupération implique un travail considérable...

**Le vice-recteur Jacques de Werra** souligne la responsabilité de l'institution, qui doit garder le contrôle des collections qui lui sont données.

**M. Moeschler** déclare comprendre la position du rectorat.

---

<sup>1</sup> Cf. <http://www.snf.ch/fr/encouragement/programmes/snsf-starting-grants/Pages/default.aspx>

<sup>2</sup> Cf. <http://www.snf.ch/fr/encouragement/carrieres/ambizione/Pages/default.aspx>

<sup>3</sup> Cf. <http://www.24heures.ch/suisse/penurie-medecins-existe-suisse-romande/story/21502425>

Abordant la question de M. Moeschler sur l'ordonnance du Secrétariat d'Etat aux migrations, **le recteur** déclare que le rectorat a pris contact avec l'Office cantonal de la population (OCP) et avec *swissuniversities* : il apparaît que les recteurs et rectrices des universités suisses ne connaissent pas ce type de problème ; cela vient peut-être du fait que l'OCP utilise d'une manière plus large les dérogations autorisées par les autorités fédérales ; à Lausanne, les directives de Berne sont suivies de manière plus stricte mais les postdoctorants de pays tiers dépassant la limite des deux ans peuvent obtenir des permis B — ce qui pourrait difficilement se faire à Genève en raison des exigences de la commission tripartite<sup>4</sup>.

Le rectorat étudiera avec l'OCP les possibilités de résoudre la question de la limite des deux années : démarche longue et compliquée.

**M. Moeschler** : Il semble que le texte de la note du Secrétariat d'Etat aux migrations ne reflète pas les intentions de ses auteurs ; le Secrétariat serait donc en train d'essayer de formaliser clairement ce qu'il veut communiquer...

**M. Didier Grandjean** rappelle la teneur de sa question sur les correspondants informatiques des différentes structures de l'université de Genève qui ne peuvent plus effectuer des demandes ou discuter par téléphone avec l'équipe *Distic-Web*.

**Le vice-recteur Denis Hochstrasser** : La première préoccupation de la DISTIC est le soutien aux utilisateurs ; son travail touche essentiellement le portail informatique, les téléchargements de logiciels etc. ; la question de M. Didier Grandjean demande une réponse précise et elle a été adressée à M. Alain Jacot-Descombes, responsable de la division concernée ; la réponse de M. Jacot-Descombes sera bien sûr communiquée à l'assemblée.

Cela étant, éviter une augmentation du personnel de l'administration centrale implique une participation active des facultés dans la résolution de problèmes de ce type.

**Le président** : En décembre 2015, le rectorat avait promis à l'assemblée des précisions sur l'augmentation du personnel administratif et la diminution des charges du personnel enseignant, par rapport notamment à l'effet de noria...

**Le recteur** : Ces précisions seront apportées ultérieurement à l'assemblée.

**M. Belin** dit avoir posé une question écrite au rectorat, laquelle n'a pas reçu de réponse après trois mois (octroi par la Confédération de bourses à des universitaires issus de pays non-européens)...

**Le recteur** rappelle qu'il a déclaré qu'il ne voulait pas prendre position sur cette question au vu des grandes différences de points de vue au sein de l'assemblée : un débat informé doit être organisé par celle-ci — et le CRD doit être consulté.

**Le président** : Ce débat aura lieu à la séance de mars.

**M. Belin** déclare avoir posé une question de principe sur la garantie d'une durée normale pour achever une thèse : cette question est simple et pourrait être abordée sans attendre — mais en aucun cas dans les « divers » de l'ordre du jour.

## 5. EXAMEN DU PROJET DE RÉVISION DE LA LOI SUR L'UNIVERSITÉ<sup>5</sup>

<sup>4</sup> Cf. <https://www.ge.ch/moe/fr/commissions.asp>

<sup>5</sup> La disposition des points de l'ordre du jour a été modifiée en début de séance.

*Un projet de loi sur l'université étant actuellement étudié par le Grand Conseil, l'assemblée relève qu'aucun des articles concernés par cette révision ne touche aux fondements de la loi actuelle et qu'il s'agit essentiellement d'un toilettage. La question demeure cependant de la durée des mandats des membres du CCER dans les assemblées participatives — et de l'opportunité d'y répondre dans la loi plutôt que dans le statut.*

*De plus, le recteur attire l'attention de l'assemblée sur la nouvelle teneur de l'article 22 :*

« 1 Les ressources et moyens nécessaires à l'entretien courant des immeubles, y compris les installations techniques, que l'Etat met à la disposition de l'université lui sont allouées.

2 L'université assume cet entretien dans une perspective de développement durable. »

*lequel pourrait avoir des conséquences positives : le rectorat pourrait démontrer au politique qu'une telle gestion des bâtiments implique un supplément de ressources.*

#### **4. EXAMEN DU PROJET DE SUPPRESSION DE L'AL. 3, ART. 79 DU PROJET DE STATUT ET VOTE**

**Le président** rappelle que l'assemblée a adopté le 24 juin 2015 la nouvelle version du statut élaborée conjointement avec le rectorat ; ce projet a été envoyé au Conseil d'Etat, lequel demande que l'alinéa 3 de l'article 79 soit supprimé, ainsi que sa mention à l'alinéa 3 de l'article 92.

Cette demande est justifiée par le fait que les étudiants de l'IHEID ne sont désormais plus immatriculés à l'Université.

**Le recteur** : L'immatriculation directe des étudiants auprès de l'Institut était demandée depuis longtemps par le directeur de l'IHEID ; elle n'a pu être concrétisée qu'une fois résolus les problèmes liés à l'accord intercantonal universitaire ; le SEFRI ayant confirmé que l'IHEID pourrait bénéficier des subventions liées à cet accord si ses étudiants s'immatriculaient directement auprès de l'Institut, cet obstacle a été levé.

Auparavant, le DIP versait à l'Institut 750'000 francs sur les quelque 33 millions de subventions intercantionales qu'elle recevait de la CDIP ; désormais, cette somme sera octroyée directement à l'Institut ; l'opération est donc financièrement neutre pour l'Université et l'alinéa 3 de l'article 79 n'a plus de raison d'être.

Les étudiants de l'Institut continueront à bénéficier des prestations de l'Université comme les activités culturelles et sportives, le logement, la santé etc. ; cela figure dans une convention de prestations qui accompagne la convention cadre.

**M. Moeschler** précise que les étudiants boursiers de la Confédération qui étudient à l'IHEID étaient jusqu'à présent considérés comme travaillant à l'Université ; ce n'est plus le cas ; de plus, toutes les universités et HES ont désormais un représentant au sein de la commission fédérale des bourses.

**M. Sassòli** fait part de son inquiétude quant à l'accès aux bases de données exceptionnelles de l'IHEID depuis l'Université, particulièrement pour les périodiques en ligne ; si l'université et l'IHEID ne sont plus considérées, par les fournisseurs des bases

de données en ligne, comme une seule entité, nous n’y aurons plus accès et nous n’aurons pas les moyens pour nous y abonner séparément.

**Le recteur** : Le Directeur de l’IHEID avait deux préoccupations majeures concernant IHEID : l’immatriculation des étudiants et le fait que l’Institut n’est pas membre à part entière de *swissuniversities* ; le rectorat est favorable à l’entrée de l’IHEID dans *swissuniversities* et l’a fait savoir à Berne ; *swissuniversities* ne semble cependant pas prête à aller au-delà d’une participation de l’Institut comme invité. La position du rectorat est claire et devrait aider à une collaboration pacifiée entre l’Université et l’Institut.

**M. Belin** dit regretter l’éloignement de l’IHEID, notamment pour les professeurs de l’Institut qui ne sont plus membres de l’Université ; le fondateur de l’Institut, William Rappard, était recteur et professeur en sciences économiques et sociales ; les liens entre les deux institutions étaient très forts, aussi bien pour les étudiants que pour les enseignants ; pour ces derniers, le titre de professeur titulaire pourrait aider à les réunir. Il faut aussi se souvenir qu’historiquement l’Institut a été le point de rencontres de nombreux enseignants et chercheurs fuyant le fascisme et le nazisme.

**Le président** propose de passer au vote.

**Le projet de suppression de l’al. 3, art. 79 du projet de statut et la suppression de sa mention à l’al. 3, art. 92<sup>6</sup> sont approuvés par 20 voix contre 3 ; il y a 14 abstentions.**

## 6. RELATIONS UNIVERSITÉ — IHEID : ÉTAT DES LIEUX

**Le recteur** : L’alinéa 3 de l’article 5 de la convention<sup>7</sup> reflète la volonté d’assurer la mobilité entre étudiants de l’Université et de l’Institut. L’alinéa 4 vise le même but pour les enseignements. L’alinéa 2 de l’art. 7 a été élaboré en fonction notamment du master en santé globale. L’article 10 vise à éviter une explosion des coûts des abonnements ; les montants des prestations délivrées par l’Université et l’IHEID devraient être équilibrés, ce que la comptabilité analytique permettra de vérifier, si tel n’était pas le cas, le déséquilibre devrait donner lieu à une compensation financière.

**M. Boillat** relève que chaque année 5 étudiants — en relations internationales et droit international — venus de l’Université sont accueillis à l’Institut ; le BARI est défavorisé puisque ses étudiants sont contraints de quitter Genève...

**Le recteur** se dit d’accord avec M. Boillat. L’alinéa 2 de l’article 1 permettra à l’Université de demander à l’IHEID toutes les informations statistiques qu’elle jugera utiles pour vérifier si les étudiants du BARI sont effectivement prétérités.

**M. Sciarini** estime scandaleux que l’Institut se ferme aux étudiants genevois en privilégiant les acteurs tiers alors qu’il est en grande partie financé par Genève.

**Le recteur** : De plus, les étudiants du BARI devant quitter Genève pour faire leur master, leur départ engendre des coûts au niveau de l’accord intercantonal.

---

<sup>6</sup> Cf. annexe 1.

<sup>7</sup> Cf. annexe 2.

Cette convention est assez ouverte pour ne dépendre que de la bonne volonté des deux parties.

Le Conseil d'orientation stratégique assurera une bonne communication entre l'Université et l'Institut, par l'intermédiaire de son représentant au sein du Conseil de fondation.

**M. Didier Grandjean** évoque la possibilité d'ajouter un paragraphe sur l'information scientifique, par exemple « chaque partie bénéficie des prestations de l'autre » — ce qui serait sans doute difficile à obtenir...

## **7. DIVERS**

*Néant.*

Après avoir remercié les membres de l'assemblée et du rectorat, le président clôt la séance à 20 h 55.

Les prochaines séances auront lieu les mercredis 23 mars, 20 avril, 25 mai et 22 juin 2016.

jjb/02.16

## Annexe 1

### Statut de l'université

En caractères rouges, l'alinéa et la référence qui devraient être supprimés du statut suite à la décision du Conseil d'Etat de ne plus immatriculer à l'université les étudiants de l'IHEID

#### **Art. 79 Exonération complète des taxes**

1 Les étudiants et les étudiantes en mobilité venant à l'université sont exonéré-e-s du paiement des taxes d'encadrement et des taxes fixes à la condition que leur université prévoient également l'exonération de toute taxe pour les étudiants et les étudiantes en mobilité de l'Université de Genève.

2 Si leur université d'origine ne prévoit pas cette exonération, les étudiants et les étudiantes en mobilité ne paient que les taxes fixes.

3 Les étudiants et les étudiantes de l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) qui sont immatriculé-e-s à l'Université sont exonérés-e-s du paiement des taxes d'encadrement et des taxes fixes à la condition que l'IHEID finance les prestations fournies par l'Université à ses étudiants ou étudiantes. En l'absence d'un tel financement, les étudiants et les étudiantes de l'IHEID paient les taxes fixes.

#### **Art. 92 Entrée en vigueur**

1 Le statut de l'université entre en vigueur le lendemain de son approbation par le Conseil d'Etat.

2 Il abroge le règlement transitoire de l'université.

3 Les articles 4 al. 2, 18 al. 4, 5 et 6, 22 al. 6, 29 al. 3, 34 al. 1, 38, 39 al. 1, 42 al. 1, 45 al. 3, 46 al. 1 et 6, 48 al. 2 et 4, 49 al. 2, 50 al. 2, 52 al. 5, 70 al. 2, 76 al. 2, 3 et 4, 77 al. 1 et 2 ; 78, 79 al. 3, 81, al. 1, 92 al. 3 et 4, 93 entrent en vigueur le lendemain de leur approbation par le Conseil d'Etat.



## **Annexe 2**

### **Convention entre l'Université de Genève et l'Institut de hautes études internationales et du développement**

Préambule :

Attendu que l'UNIGE et l'IHEID sont deux hautes écoles universitaires reconnues et soutenues par le canton de Genève sur la base de l'article 7 de la Loi sur l'instruction publique ;

Que l'UNIGE, conformément à la loi sur l'université, est « un établissement de droit public doté de la personnalité morale » dont la mission est dédiée « à l'enseignement supérieur de base et approfondi, à la recherche scientifique fondamentale et appliquée et à la formation continue » ;

Que l'IHEID, conformément à la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE), est une « institution du domaine des hautes écoles », gérée par une fondation de droit privé, dont la mission est l'enseignement postgrade, la recherche et la formation continue et qui a pour objectif, selon les statuts du 20 septembre 2007 « d'analyser les enjeux du monde contemporain avec indépendance, en coopération avec l'Université de Genève et en collaboration avec d'autres institutions académiques en Suisse et dans le monde » ;

Que l'UNIGE et l'IHEID partagent un même intérêt de défense des valeurs universitaires et de promotion de la place universitaire de Genève en Suisse et dans le monde ;

Les parties établissent la présente convention dans le but de renforcer leur collaboration dans le domaine des études internationales, en tenant compte des thématiques d'activités propres à chacune, afin d'éviter des duplications et de rationaliser les coûts, au bénéfice de la place universitaire de Genève et de son rayonnement national et international.

#### **Article 1 – Information et coopération**

1.1. Les parties s'engagent à se tenir informées de tout développement important dans le domaine des études internationales, à se concerter régulièrement et à définir autant que possible des positions communes au sein des organes des hautes écoles suisses.

1.2. Les parties s'engagent à répondre aux demandes portant notamment en matière de statistiques.

1.3. Elles coopèrent en particulier dans les domaines énumérés dans les articles suivants de la présente convention.

## **Article 2 – Directoire des études internationales**

2.1. Le Directoire des études internationales (le Directoire) est composé du recteur de l'UNIGE, du directeur de l'IHEID, ainsi que de deux professeurs désignés par chacun d'entre eux.

2.2. Le Directoire a les compétences suivantes :

- assurer le suivi de la présente convention en vérifiant le respect des engagements souscrits par les parties ;
- assurer l'information réciproque prévue à l'article 1.1, en particulier à l'occasion de la création ou de la suppression de programmes d'études ;
- prendre les mesures utiles au renforcement de la collaboration ;
- proposer la création, le maintien, la réorientation ou la suppression de centres et programmes conjoints, en tenant compte de l'implication éventuelle de partenaires extérieurs ;
- nommer les directeurs et approuver les budgets des centres et programmes conjoints ainsi que prendre toutes autres décisions relatives au financement et aux ressources qui leurs sont dévolues ;
- évaluer les centres et programmes conjoints ;
- assumer toutes les autres compétences que l'UNIGE et l'IHEID lui délègueront d'un commun accord.

2.3. Le Directoire se réunit au moins trois fois par année, et plus souvent à la demande d'un de ses membres.

## **Article 3 – Manifestations publiques**

Dans l'intérêt de la place universitaire genevoise, les parties s'engagent à mettre sur pied régulièrement des manifestations publiques conjointes qui permettent notamment d'apporter à la Cité des connaissances sur l'évolution du monde et de faire valoir la contribution des universitaires à sa compréhension.

## **Article 4 – Nominations**

4.1. Lors de l'ouverture d'un poste de rang professoral dans le champ des études internationales, chaque partie s'engage à informer l'autre partie et à faire appel dans toute la mesure du possible à un de ses professeurs, soit en tant qu'expert extérieur, soit en tant que membre de la commission de nomination.

4.2. Les parties s'engagent à coopérer en vue du recrutement de couples de professeurs.

## **Article 5 – Mobilité des étudiants et des enseignants**

5.1. Dans le champ des études internationales, les parties s'engagent à accueillir les étudiants de master inscrits dans un programme de formation

de l'institution partenaire de manière à leur permettre d'obtenir les crédits ECTS prévus par leur règlement d'études jusqu'à hauteur de 12 crédits.

5.2. Pour les étudiants de doctorat, le montant de crédits est en principe de six, sous réserve d'accords particuliers entre disciplines.

5.3. L'institution hôte peut limiter le nombre d'étudiants en mobilité en fonction de sa capacité d'accueil. Les cours qui sont ouverts à ces étudiants figurent dans une liste annuelle, les enseignants concernés ayant le dernier mot quant au nombre des admis.

5.4. Les parties développent les échanges de prestations d'enseignement en les inscrivant dans toute la mesure du possible dans le cahier des charges des enseignants. Dans le cas où un enseignement particulier doit être organisé, les prestations peuvent faire l'objet d'une compensation financière.

### **Article 6 – Centres et programmes conjoints**

Les parties s'engagent à continuer de soutenir les centres et programmes conjoints existants, dans la mesure où ils répondent aux objectifs fixés et aux conditions posées à leur point de départ, notamment pour ce qui est de la contribution équilibrée des parties et de la visée d'autofinancement.

### **Article 7 – Collaboration en matière de formation**

7.1. Les parties s'engagent à maintenir et à développer leur collaboration en matière d'offres de formation soit par de nouvelles offres dans le cadre des centres conjoints, soit par des contributions en nature à des programmes d'études existants tels que les masters Bologne de l'UNIGE réalisés en collaboration avec l'IHEID, soit par le moyen de doubles diplômes. Les prestations font l'objet d'un décompte annuel et d'une compensation financière le cas échéant.

7.2. Dans l'éventualité de la création d'un master conjoint de type Bologne, le lieu d'immatriculation et la répartition des charges et bénéfices feront l'objet d'un accord complémentaire ad hoc.

### **Article 8 – Collaboration en matière de recherche**

8.1. Les parties encouragent leurs chercheurs et doctorants à interagir dans le cadre de séminaires, notamment de séminaires doctoraux, et de manifestations scientifiques conjoints.

8.2. Les parties encouragent la préparation de projets communs à déposer auprès des organismes suisses et internationaux de financement de la recherche. Ces projets reposent sur un partage sur pied d'égalité des responsabilités et des subsides alloués. Les overheads obtenus grâce à ces projets sont placés dans un fonds commun ; les parties décident de l'affectation de ce fonds, en particulier de la part réservée à l'incitation à déposer de nouveaux projets communs.

### **Article 9 – Réseau suisse pour les études internationales — SNIS**

Les parties s'engagent à poursuivre leur tâche de soutien et de développement du Réseau suisse pour les études internationales et son rôle

de plateforme au service des organisations internationales de Genève et de la communauté universitaire suisse.

### **Article 10 – Prestations**

10.1. Les prestations fournies par une partie à l'autre dans le souci de rationaliser les coûts, notamment dans le domaine de l'information scientifique, font l'objet d'une annexe à la présente convention.

10.2. L'annexe énumère en particulier les prestations destinées aux étudiants pour lesquelles l'UNIGE donne l'accès aux étudiants de l'IHEID, ainsi que les modalités de la compensation financière due par l'IHEID.

### **Article 11 – Clauses finales**

11.1. La présente convention abroge et remplace la convention du 20 novembre 2012.

11.2. Elle entre en vigueur le lendemain de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée indéterminée, mais peut être dénoncée par chaque partie moyennant un préavis d'un an.